



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Association pour le Développement de la Formation Professionnelle dans les Transports (AFT)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association pour le Développement de la Formation Professionnelle dans les Transports (AFT)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 82 rue Cardinet 75017 Paris

N° SIREN : 775 692 015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association pour le Développement de la Formation Professionnelle dans les Transports (AFT),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement de la Formation Professionnelle dans les Transports relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 4 de la note « 3. Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les modalités de perception de la taxe affectée dans le cadre des articles L.421-55 du code des impôts sur biens et services et L.3314-4 du code des transports et de la convention signée avec les Ministères concernés.

Nous attirons également votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées au paragraphe 5 de la note « 3. Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

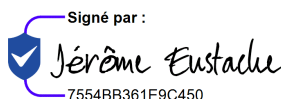
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 08 juin 2026

Signé par :

7554BB361E9C450...

Jérôme Eustache

Associé

A. F. T - BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	BRUT	AMT. PROV.	NET	NET
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Concessions et droits similaires	1 520 611	1 117 117	403 494	113 566
Sous-total (1)	1 520 611	1 117 117	403 494	113 566
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Terrains	5 292 000		5 292 000	5 292 000
Constructions & Aménagements	4 696 652	1 445 277	3 251 375	3 373 256
Installations techniques - matériels et outillages	25 492 842	14 898 266	10 594 576	9 107 548
Autres immobilisations	1 393 212	1 051 166	342 046	299 606
Immobilisations corporelles en cours	21 015		21 015	10 411
Sous-total (2)	36 895 720	17 394 708	19 501 013	18 082 821
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Titres de participation	60 157 142		60 157 142	60 157 142
Avances consolidables				
Autres titres de participation				
Fonds associatif - prêt AFT-FC				
Prêts : construction	764 802		764 802	742 863
Dépôts - cautionnements - autres prêts	5 382		5 382	5 382
Sous-total (3)	60 927 327		60 927 327	60 905 388
TOTAL I (1 + 2 + 3)	99 343 658	18 511 825	80 831 833	79 101 775
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Avances et acomptes fournisseurs	54 417		54 417	21 287
Clients et comptes rattachés	310 760		310 760	59 386
Autres créances	668 276		668 276	187 298
Valeurs mobilières de placement				17 000 000
Disponibilités	54 597 958		54 597 958	42 369 022
TOTAL II	55 631 411		55 631 411	59 636 993
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	144 931		144 931	218 808
TOTAL III	144 931		144 931	218 808
TOTAL ACTIF (I + II + III)	155 119 999	18 511 825	136 608 175	138 957 575

A. F. T - BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<u>FONDS PROPRES</u>		
Réserves	16 236 867	16 236 867
Réserves sur fonds d'investissements	51 808 729	51 808 729
Report à nouveau	7 508 588	7 322 835
Résultat de l'exercice	175 620	185 753
SITUATION NETTE	75 729 804	75 554 184
Subvent° d'investissements / biens non renouvelables :		
Immobilisations non amortissables	-0	-0
Immobilisations amortissables	11 026 125	9 165 653
TOTAL I	86 755 929	84 719 837
<u>FONDS DEDIES</u>		
Sur attribution de l'OPCA Transport et Services		
Sur ressources de Taxe fiscale	34 564 914	40 957 715
TOTAL II	34 564 914	40 957 715
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
Provisions pour risques	456 799	319 534
Provisions pour charges PIDR/MDT AFTRAL	496 713	539 795
Provision pour charges PIDR AFT	994 088	1 151 888
Provisin pour charges MDT AFT	84 703	97 369
TOTAL III	2 032 303	2 108 586
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	13 088	90 214
Avances et acomptes clients		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 348 184	7 383 943
Dettes fiscales et sociales	2 325 391	2 540 226
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 395	30 438
Autres dettes	416 971	1 126 617
TOTAL IV	13 255 028	11 171 437
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV +V)	136 608 175	138 957 575

A. F. T - COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	31/12/2025	31/12/2024
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Cotisations	28 345	36 810
Produits de tiers financeurs :		
Taxe fiscale affectée	59 546 610	62 836 537
Subventions OPCO		52 918
Subventions d'exploitation	2 459 742	600 917
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	513 325	596 920
Reprises amortissements sur subventions d'investissements		1 564 984
Utilisation des fonds dédiés	40 957 715	37 548 777
Autres produits :	372 143	359 034
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	85 866	
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (I)	103 963 745	103 596 897
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Autres achats et charges externes	5 323 487	5 019 609
Aides financières	54 882 994	49 362 044
Reversements taxe fiscale		
Fonds de dotation AFT Solidarités	150 000	165 000
Impôts, taxes et versements assimilés	903 811	863 948
Salaires et traitements	5 450 128	5 348 294
Charges sociales	2 605 137	2 436 036
Dotations aux amortissements et provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 030 317	1 843 512
Sur immobilisations : dotations aux provisions pour financement		
Pour risques : dotations aux provisions pour risques	340 571	170 809
Pour charges : dotations aux provisions pour charges	13 559	
Sur comptes clients		
Sur avances et acomptes fournisseurs		
Report en fonds dédiées	34 564 914	40 957 715
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. Cédées		
Autres charges	1	15 020
TOTAL (II)	106 264 918	106 181 986
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 301 173	-2 585 090
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
De participations	1 829 696	1 829 696
Autres intérêts et produits assimilés	811 165	1 147 163
Reprises sur provisions éléments financiers		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
TOTAL (III)	2 640 860	2 976 859
<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
Intérêts et charges assimilées		
Provisions pour dépréciation éléments financiers		
TOTAL (IV)		
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 640 860	2 976 859
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	339 687	391 769

A. F. T - COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025 (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		31 633
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres		
TOTAL (V)		31 633
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		6 016
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL (VI)		6 016
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		25 617
<u>INTERESSEMENT DES SALARIES</u> (VII)		
<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u> (VIII)	164 068	231 633
5. SOLDE INTERMEDIAIRE (I - II + III - IV + V - VI - VII - VIII)	175 620	185 753
<u>TOTAL DES PRODUITS</u> (I + III + V)	106 604 606	106 605 389
<u>TOTAL DES CHARGES</u> (II + IV + VI + VII + VIII)	106 428 986	106 419 636
6 - RESULTAT DE L'EXERCICE	175 620	185 753



ASSOCIATION A.F.T.

Annexe
aux comptes annuels de l'exercice 2025

Date de clôture : 31/12/2025

Ce document comporte 21 pages y compris celle-ci

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2025

S O M M A I R E

PREAMBULE

A. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

B. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF

C. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D. AUTRES INFORMATIONS

PREAMBULE

A - Objet social de l'association

L'association a pour objet de développer la formation dans les transports, la logistique, les activités liées à la mobilité. A cette fin, l'AFT, notamment :

- > gère la Ressource qui lui est affectée et qui est destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers,
- > soutient l'activité de l'Education Nationale et des opérateurs de formation engagés dans le champ d'action défini ci-dessus,
- > assure une mission générale d'information des publics et des entreprises.
- > mène les actions visant, dans ces secteurs, à améliorer la qualification des personnes, consolider l'emploi, conforter l'hygiène et la sécurité, notamment routière, favoriser l'innovation et le développement durable, à accompagner l'évolution sociétale et, de façon générale, à prendre toute initiative contribuant à ces démarches.

B - Nature et périmètre de l'activité de l'association

L'AFT répartit la ressource qui lui est affectée et qui est destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers qui concourt en priorité au financement, d'une part, des formations qualifiantes et, d'autre part, des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers telles qu'instituées au plan législatif, réglementaire et conventionnel.

Par ailleurs, sans que cette énumération ait un caractère limitatif, l'association peut :

- > conclure avec d'autres organismes ayant un objet semblable au sien tous accords utiles sous quelque forme et de quelque nature que ce soit;
 - > entreprendre par tous moyens appropriés, toute action d'information et d'orientation utile à son objet en vue, notamment, de recruter des candidats, de faciliter le placement des anciens élèves et apprentis, et, plus généralement, de favoriser le développement de la formation professionnelle et de la promotion sociale dans les transports;
 - > publier et diffuser des bulletins et des revues, des ouvrages d'enseignement, des documents d'information et des brochures, organiser des expositions et réunions publiques et privées;
 - > recueillir les fonds nécessaires à l'exercice de son activité;
 - > acquérir à titre onéreux, construire, prendre en location, posséder et administrer tous locaux destinés à l'administration de l'Association, à la réunion de ses membres et tous immeubles nécessaires à l'accomplissement du but poursuivi;
 - > acquérir ou louer tous biens meubles et, notamment, tout matériel d'instruction et d'entraînement;
 - > adhérer à toutes associations lorsque l'activité de ces associations est utile à la réalisation de son objet;
 - > s'assurer les services du personnel nécessaire à son fonctionnement et à l'exercice de son activité.
- L'association s'interdit toute activité de caractère politique ou religieux.

C - Moyens de l'association

Pour mener ses missions, l'association emploie une centaine de collaborateurs implantés :

- > dans son siège social;
- > dans les délégations régionales;
- > dans les bureaux de son institut pédagogique.

A. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

L'AFT prévoyait un encaissement à 59 m€ en budget révisé 12/2025 (62 M€ en budget primitif), la Ressource Affectée encaissée s'établit à 59,5 m€ au 31.12.25, contre 62,8 m€ au 31.12.24, soit une diminution de 3,3 m€ sur un an.

Il s'agit du plus faible niveau d'encaissement (covid exclu) depuis 2015.
Cette diminution s'explique principalement par la baisse des immatriculations. Le contexte économique et politique ne favorise pas les investissements.

La Gestion de l'Aide à la Personne (GAP) s'élève à 48 614 k€ au 31.12.2025 contre 46 302 k€ au 31.12.2024, soit une variation de 2 312 k€ sur un an.

Le budget établissait un nombre de 41 000 dossiers d'aide à fin décembre 2025, contre 45 000 dossiers en 2024.

On observe donc un effet volume à la baisse (moins de tensions sur les métiers et moins de besoins en formation).

Un nouveau barème favorable pour les candidats depuis juin 2024 contre-balance une quantité moins élevée des dossiers. Situation également renforcée par la décision d'octroyer un financement complémentaire conditionné à la réussite du diplôme.

Les véhicules d'instructions varient de 2,4 m€ pour l'acquisition de 5 cars neufs, 20 remorques et 9 porteurs pour un total de 3,1 M€. A noter également la sortie de remorques et véhicules pour un total de 695 K€.

En 2025, concernant l'AFT et les provisions pour congés payés : le logiciel ADP intègre les crédits des arrêts maladie.

Cinq personnes ont demandé la revalorisation de leurs arrêts.

Création du fonds de dotation AFT Solidarité en date du 17 décembre 2024, dont l'objet est de soutenir ou développer toute œuvre d'intérêt général à caractères éducatif et social en lien avec le transport, visant notamment à favoriser l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ou en difficulté sociale dans la vie professionnelle et/ou le développement ou le maintien de l'employabilité des personnes en difficultés sociale.

Le versement initial est de 15 K€. 150 K€ ont été versés au titre de 2024 et 150 K€ sont attendus.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A – Taxe affectée et convention de suivi

> La précédente convention Etat / AFT a été signée le 12/02/2024, établie désormais sur 3 ans, couvrait les années 2023, 2024 et 2025.

> Une nouvelle convention couvrant les années 2026 à 2028 a été signée le 26 mars 2026.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

> Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

> Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

> L'Association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général et ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif modifié par l'ANC n°2020-08.

> Dans le cadre de la convention signée avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère des finances et des comptes public, la comptabilité de l'AFT intègre les flux financiers de taxe affectée sur les cartes grises.

Cette ressource est collectée par le Trésor et affectée à l'association.

A ce jour, il n'existe pas formellement de procédure public/privé permettant de corroborer la réalité et l'exhaustivité des cartes grises délivrées et donc les flux financiers reversés.

>Changement de méthode comptable :

La première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG.

Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principales informations nécessaires à la compréhension des changements de présentation induits par cette première application sur les états financiers de la Fondation sont les suivantes :

- Au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n°2022-06.
- Les comptes de transferts de charges relatifs à l'exercice 2024, figurant sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » concernent des remboursements de maladie, prévoyance et d'assurances pour un montant de 123 112,81 €.

A compter de l'exercice 2025, ces montants sont enregistrés dans les comptes :

649200 pour un montant de -11 213,35€ et présentés sur la ligne « Salaires » concernant les remboursements de maladie et de prévoyance

758700 pour un montant de 4 105,77€ et présentés sur la ligne « Autres produits » concernant les remboursements d'assurance.

B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF

Note n° 1 : Immobilisations – Amortissements pour dépréciation

Immobilisations incorporelles	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans

Immobilisations corporelles	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Agencements Bâtiments	Linéaire	11 à 30 ans
Véhicules d'instruction	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages divers	Linéaire	3 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

Principes, règles et méthodes comptables :

Il est fait application, depuis l'exercice clos le 31/12/2005, des règlements CRC2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CR2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Note n° 2 : Immobilisations – Mouvements

IMMOBILISATIONS	DEBUT	Augment° Reclassemts	Diminut° Reclassemts	FIN
LOGICIELS	1 169 106	351 505		1 520 611
IMMO. INCORPORELLES	1 169 106	351 505	-	1 520 611
TERRAINS	5 292 000	-	-	5 292 000
Terrain	5 292 000	-	-	5 292 000
CONSTRUCTIONS	4 148 000	-	-	4 148 000
AGENCEMENTS BATIMENTS	496 215	52 437	-	548 652
Constructions	4 644 215	52 437	-	4 696 652
VEHICULES D'INSTRUCTION	22 576 520	3 168 795	695 939	25 049 377
MATERIEL PEDAGOGIQUE	443 465			443 465
MOBILIER D'ENSEIGNEMENT	-	-	-	-
Installations techniques	23 019 985	3 168 795	695 939	25 492 842
INSTALLAT° AGENCEMENT DIVERS	404 109	31 396	-	435 505
MATERIEL DE TRANSPORT	-	118 380		118 380
MATERIEL DE BUREAU	400 304	5 320	-	405 624
MOBILIER DE BUREAU	433 703		-	433 703
Autres immobilisations	1 238 115	155 096	-	1 393 212
IMMOBILISATIONS EN COURS	10 411	45 307	34 704	21 015
Immobilisations en cours	10 411	45 307	34 704	21 015
IMMO. CORPORELLES	34 204 727	3 421 636	730 643	36 895 720

Méthodes d'évaluation retenue :

les amortissements sont calculés sur la valeur brute des immobilisations, constituée du prix d'acquisition et le cas échéant des frais d'acquisition s'y rapportant.
Aucune valeur vénale n'a été retranchée de la base amortissable.

Note n° 3 : Amortissements pour dépréciations – Mouvements

AMORTISSEMENTS	DEBUT	Augment° Reclassemts	Diminut° Reclassemts	FIN
LOGICIELS	1 055 541	61 576	-	1 117 117
IMMO. INCORPORELLES	1 055 541	61 576	-	1 117 117
CONSTRUCTIONS	1 138 954	151 667	-	1 290 621
AMENAGEMENTS	132 005	22 651	-	154 656
Constructions	1 270 959	174 318	-	1 445 277
VEHICULES D'INSTRUCTION	13 585 962	1 643 002	695 939	14 533 025
MATERIEL D'ENSEIGNEMENT	326 476	38 764		365 240
MOBILIER D'ENSEIGNEMENT	-	-	-	-
Installations techniques	13 912 438	1 681 766	695 939	14 898 266
INSTAL AGENC DIVERS	237 336	29 389	-	266 725
MAT DE TRANSPORT	-	29 595		29 595
MAT DE BUREAU	365 096	16 688	-	381 784
MOBILIER	336 077	36 985	-	373 062
Autres immobilisations	938 509	112 656	-	1 051 166
IMMO. CORPORELLES	16 121 906	1 968 740	695 939	17 394 708

Note n° 4 : Immobilisations financières

Montants en €	Début	Augment°	Diminutions	Fin
Titres de participations	-	-	-	-
Titres immobilisés	60 157 142	-	-	60 157 142
Prêts Construction	742 863	21 939		764 802
Dépôts & cautionnements	5 382	-		5 382
TOTAL	60 905 388	21 939	-	60 927 327

Méthodes d'évaluation retenue :

les titres de participation figurent à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Note n° 5 : Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations :

PARTICIPATIONS	Capitaux propres au 31/12/2025	Quote-part du capital en %	Valeur de la particip° dans l'association	C.A. HT du dernier exercice clos	Résultat Exercice 2025	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
1-Filiales (+ de 50% du capital détenu par l'AFT)						
SCI DES CENTRES DE FORMATION TRANSPORT-LOGISTIQUE	97 114K€	76,24%	60 157K€	10 948K€	4 551K€	1 830K€
2-Participations (10 à 49% du capital détenu par l'AFT)						
TOTAL	97 114K€		60 157K€	10 948K€	4 551K€	1 830K€

Note n° 6 : Provisions pour dépréciation sur titres de participations

Néant

Note n° 7 : Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (1)	-		
Prêts (Prêts AIFC et intérêts en cours)	-		-
Autres	764 802		764 802
Créances de l'actif circulant			
Avances et acomptes fournisseurs	54 417		
Créances clients et comptes rattachés	310 760		
Autres	667 826		
Charges constatées d'avance	144 931		
TOTAL	764 802	-	764 802
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	-		
(1) Prêts récupérés en cours d'exercice	-		

Méthode d'évaluation retenue :

les créances sont valorisées à leur valeur nominales. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note n° 8 : Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant brut
Fournisseurs: Acomptes versés	20 691
Clients : Factures à établir	24 313
Autres	473 511
TOTAL	518 515

Note n° 9 : Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
DOCUMENTATIONS	1 535
HONORAIRES	6 798
PLAN DE FORMATION	197
TRAITEMENTS INFORMATIQUES	49 918
ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	152
LOC ESPACES APPLICATIONS INFORMATIQUE	19 048
LOC ANNU MAT BUREAU	9 485
ASSURANCES LOCAUX	4 322
ASSURANCES MATERIELS	243
ASSURANCES RESPONSA CIVILE	34 770
PRESTATIONS DIVERSES	18 463
TOTAL	144 931

Note n° 10 : Placements

Les liquidités sont placées sur des Livrets Associations.

Note n° 11 : Subventions de fonctionnement (en euros)

Subventions	Montant
Report 2024 - Subventions d'exploitation à recevoir	-542 494
Subventions accordées 2025	+ 698 120
Subventions reçues	-12 334
Solde 2025 - Subventions restant à recevoir	143 291

Les subventions de fonctionnement non utilisées au cours de l'exercice devant faire l'objet d'un reversement aux conseils régionaux ou à l'Etat, sont comptabilisées au passif du bilan dans les comptes "Etat" et non en fonds dédiés.

2. BILAN PASSIF

Note n° 12 : Fonds propres

Variation des fonds propres	En début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	51 808 729				51 808 729
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves	16 236 867				16 236 867
Report à nouveau	7 322 835	185 753			7 508 588
Excédent ou déficit de l'exercice	185 753	- 185 753	175 620		175 620
Situation nette	75 554 184	-	175 620	-	75 729 804
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	9 165 653		1 860 472		11 026 125
Provisions réglementées					
TOTAL	84 719 837	-	2 036 092	-	86 755 929

Note n° 13 : Autres fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subv. investissements immob. / biens non renouvelables non amortissables	-	-	-	-
Subv. investissements immob. / biens non renouvelables amortissables (1)	24 008 045	3 622 094	695 939	26 934 200
TOTAL	24 008 045	3 622 094	695 939	26 934 200

(1) Depuis 2016, seules les immobilisations faisant l'objet d'une subvention clairement notifiée "Subvention d'investissement" sont comptabilisées en Subvention d'investissement.

Note n° 14 : Amortissements des Autres fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Subv. investissements immob. / biens non renouvelables amortissables	14 842 392	1 761 622	695 939	15 908 075
TOTAL	14 842 392	1 761 622	695 939	15 908 075

Note n° 15 : Provisions pour risques et charges

Situations et mouvements Rubriques	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques (a)	319 534	340 571	203 306		456 799
Provision pour charges PIDR/Médailles travail AFTRAL	539 795		13 088	29 994	496 713
Provisions pour charges PIDR AFT (cf note 16)	1 151 888		157 800		994 088
Provisions médailles du travail AFT (cf note 17)	97 369	13 559	12 284	13 941	84 703
TOTAL	2 108 586	354 130	386 478	43 935	2 032 303

(a) valorisation CP au titre des arrêts maladie de 2025 à 2020

Note n° 16 : Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui sont acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite, en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, s'élève à : **1 077 545** euros, charges incluses.

Ce montant n'est comptabilisé en provisions qu'à hauteur de **994 088** euros.

Le différentiel soit **-158 K€** résulte de l'application de la méthode du corridor

Cet engagement, calculé suivant la méthode des droits accumulés, pour un départ à l'âge légal, déterminé salarié par salarié en fonction de sa date de naissance, en appliquant, aux droits acquis à la clôture de l'exercice les éléments suivants :

- Table de turn-over du groupe (moyenne des sorties constatées sur les 4 dernières années)
- Table de mortalité (dernière publication INSEE)
- Table d'actualisation de 3,40 % et le taux d'augmentation salarial de 2,50 %.

Note n° 17 : Engagements pris en matière de médaille du travail

L'accord d'entreprise appliqué à l'association prévoit l'attribution de médailles du travail qui ont fait l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de **13 559 €**.

Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents dans l'association à la date de clôture de l'exercice, sous contrat à durée indéterminée; en prenant compte de :

- la probabilité que les salariés atteindront l'ancienneté requise pour l'octroi d'une médaille,
- la table de turn-over du groupe (moyenne des sorties constatées sur les 4 dernières années),
- Table de mortalité (dernière publication INSEE)
- Table d'actualisation de 3,40 % et le taux d'augmentation salarial de 2,50%.

Note n° 18 : Tableau de répartition du Résultat de l'exercice

Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent
Résultat comptable de l'exercice	-	175 620
– dont part du résultat sur gestion propre		175 620
– dont part du résultat sous contrôle des tiers financeurs		

Note n° 19 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	-			
Autres emprunts obligataires	-			
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 2 ans au maximum à l'origine - à plus de 2 ans à l'origine	- -			
Emprunts et dettes financières divers (2)	13 088	13 088		
Avances et acomptes reçus	-	-		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 348 184	10 348 184		
Dettes fiscales et sociales	2 325 391	2 325 391		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 395	126 853	24 542	
Autres dettes	402 484	402 484		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	13 240 542	13 216 001	24 542	-
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Note n° 20 : Fonds dédiés – Tableau de suivi

Situations Ressources	A l'ouverture de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	A la clôture de l'exercice	
	A	B	C	D=A-B+C	Sur opér° sans mouvnt depuis plus de 2 ans
subventions d'exploitation					
Contrib° autres organismes	-	-	-	-	-
Fonds dédiés Taxe fiscale	40 957 715	40 957 715	34 564 914	34 564 914	-
TOTAL	40 957 715	40 957 715	34 564 914	34 564 914	-

Détail de l'évolution des fonds dédiés :

Fonds dédiés à l'ouverture de l'exercice	40 957 715
Cumul encaissement Ressource Affectée de l'exercice	65 928 418
Ressource totale disponible sur l'exercice	106 886 133
- Total des emplois décaissés sur l'exercice	-72 321 219
Fonds dédiés reportables sur l'exercice suivant	34 564 914
Dont engagé sur Aide à la personne en cours au 31/12/N	-13 501 377
Dont engagé sur véhicules Educ° Nationale en cours au 31/12/N	-2 038 311
Dont engagé sur véhicules Apprentissage en cours au 31/12/N	-820 000
Fonds dédiés libres d'engagement reportables sur N+1	18 205 227

Note n° 21 : Fournisseurs et cptes rattachés hors Factures non parvenues

Libellés	Montant au début de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Fournisseurs y compris fournisseurs d'immobilisations	582 692	2 032 090

Note n° 22 : Charges à payer

Libellés	Montant Brut
Fournisseurs factures non parvenues	8 469 007
Dettes Sociales & Fiscales	2 325 391

Note n° 23 : Produits constatés d'avance

Néant

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n° 24 : Ventilation des produits d'exploitation

Ventilation	Montants en €
Cotisations des membres	28 345
Subventions	698 120
Taxe fiscale	59 546 610
Taxe apprentissage	-
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	85 866
Autres produits de gestion	372 143
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	513 325
TOTAL	61 244 409

- Principes, règles et méthodes comptables :

> Comme par le passé, la taxe fiscale, est comptabilisée nette des frais de recouvrement et d'assiette du Trésor Public lors de son encaissement et non en fonction des dates d'immatriculations des véhicules.

> Les produits de cotisation sont enregistrés au moment de leur encaissement. Ces cotisations sont sans contrepartie au bénéfice de l'adhérent.

Note n° 25 : charges et produits financiers

Les produits financiers sont composés d'une part du montant de distributions obtenus de la SCICFTL, et d'autre part des intérêt de placements réalisés.

Note n° 26 : Détail des charges exceptionnelles

Ventilation	Montants en €
- Subventions versées	-
- Charges exceptionnelles de gestion	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	-
- Charges sur exercices antérieurs	-
- Autres charges exceptionnelles	-
TOTAL	-

Note n° 27 : Détail des produits exceptionnels

Ventilation	Montants en €
- Cessions d'immobilisations corporelles	-
- Produits exceptionnels de gestion	-
- Produits sur exercices antérieurs	-
- Transfert de charges	-
TOTAL	-

D - AUTRES INFORMATIONS

Note n° 28 : Liste des transactions avec les parties liées.

Aucun montant n'est à signaler car les transactions sont soit réalisées à des conditions normales de marché, soit exclues du champ d'application des conventions.

Note n° 29 : Ventilation de l'effectif

Catégories	Personnel salarié
– Hommes	28,5
– Femmes	70,2
TOTAL	98,7

Note N° 30 : Rémunérations des dirigeants

Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (tels que définis par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif) est de 347 242 € au titre des rémunérations brutes et de 4 975 € au titre des avantages en nature, pour l'exercice 2025.

Note N° 31 : Engagements reçus

L'AFT bénéficie d'un droit de reprise sur le versement en Fonds Associatif de 3 048 980 € qu'elle a fait en 1999 au profit de l'AFTRAL en cas de liquidation de cette dernière.

Note N° 32 : Engagements donnés

Au 31/12/2025, des commandes de 4 porteurs d'instruction, 9 tracteurs et 2 cars (toujours en recherche sur le marché de l'occasion), destinées aux lycées de l'Education Nationale sont en cours pour un montant d'environ 2 038 K€.

Le montant des aides à la personne relatives à des formations en cours au 31/12/2025 et financées sur la Taxe Affectée s'élèvent 13 501 K€.

801 K€ montant pour les dotations complémentaires au titre des formations terminées entre le 1/7/2025 et 31/12/2025

820 K€ montant au titre de la quote-part de financement des amortissements des CFA de la profession.

Note N° 33 : Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires de FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes de l'AFT pour ses prestations de Commissariat aux Comptes s'élève en 2025 à 49,2 K€ TTC.